

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Raphaël Mahaim "Le bachelor à la sauce bolognaise n'est pas l'équivalent d'une licence universitaire !"

Rappel de l'interpellation

Lors de la séance du Grand Conseil du 8 janvier 2008, Monsieur le Député Raphaël Mahaim a déposé l'interpellation suivante :

*"Lors des débats parlementaires sur la loi sur la Haute école pédagogique (HEP), un député a abordé la question des cursus universitaires et a exprimé l'avis que le bachelor était un titre universitaire à part entière. Il a ajouté que certains milieux économiques étaient tout à fait favorables à l'engagement sur le marché du travail de titulaires de bachelors. Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon s'est empressée de rappeler que cette conception était contraire aux directives de la Conférence universitaire suisse (CUS) et à l'esprit de la réforme de Bologne. **Mais le simple fait de devoir le réaffirmer laisse présager qu'une telle conception du bachelor est fort répandue dans l'économie vaudoise. D'autant qu'une question orale avait déjà été posée sur le même sujet, il y a environ une année. La Conseillère d'Etat avait répondu exactement comme elle l'a fait lors du débat sur la HEP.***

La réforme de Bologne a introduit les cursus universitaires à deux niveaux (bachelor et master) sur l'ensemble de l'Europe. Elle a notamment été conçue pour favoriser la mobilité dite "verticale". La mobilité "verticale" désigne la possibilité d'effectuer la première partie de son cursus (bachelor) dans une université européenne, et la seconde partie (master) dans une autre université. Elle se distingue de la mobilité dite "horizontale", qui existe depuis de nombreuses années et qui permet à un étudiant ou une étudiante de faire une année "d'échange" dans une autre université, tout en restant immatriculé dans son université d'origine.

*Les milieux universitaires s'efforcent de faire passer le message que le bachelor ne saurait constituer un titre universitaire à part entière et que les études ne sont réellement terminées qu'à la fin du master. **Lors de sa séance du 1er décembre 2005, la Conférence universitaire suisse (CUS) a en effet officiellement reconnu l'équivalence entre les anciens diplômes universitaires (licence) et les nouveaux titres de master.** Les dispositions consacrant ce principe (voir notamment art. 1 al. 2 et art. 6a des Directives de Bologne de la CUS [1]) sont entrées en vigueur au 1er février 2006.*

Si les milieux économiques font passer un message inverse, le risque apparaît de voir de plus en plus d'étudiants ou d'étudiantes céder au chant des sirènes du marché du travail et abandonner leur formation après seulement trois ans. Cette évolution pourrait paraître intéressante à court terme pour le marché de l'emploi, mais serait en réalité fort dommageable à long terme, à la fois pour le paysage académique suisse et pour l'économie. Il est en effet impossible d'acquérir une formation universitaire complète et solide en seulement trois ans.

En sciences dites "dures", les trois années de bachelor sont consacrées à l'acquisition des connaissances et outils de base. L'étude approfondie des problématiques typiques des différents cursus

(biologie, microtechnique, génie civil, etc.) n'est en principe abordée qu'en master. Le même raisonnement vaut pour la plupart des sciences dites "humaines". Il est inconcevable de former des économistes, sociologues ou juristes de manière satisfaisante en seulement trois ans d'études.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat dispose-t-il déjà de statistiques sur le taux d'étudiants et d'étudiantes ayant cessé leurs études à la suite du bachelor et ayant été engagés directement ensuite ?
- Quelles mesures d'information le Conseil d'Etat prend-il — en coordination avec l'UNIL et l'EPFL — pour que les associations économiques sises sur le territoire vaudois soient informées une fois pour toutes que le bachelor universitaire n'est pas l'équivalent d'une licence ?
- S'il s'avère dans les années à venir que de nombreux titulaires de bachelors entrent effectivement sur le marché du travail vaudois sans effectuer de master, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mener, conjointement avec les Hautes Ecoles universitaires, une réflexion visant à trouver des moyens adéquats pour pallier cette évolution ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il ou envisage-t-il de prendre en collaboration avec les associations économiques et les Hautes écoles universitaires pour encourager les personnes entrées sur le marché du travail avec seulement un bachelor à poursuivre leurs études en master, le cas échéant en cours d'emploi ?"

[1] Disponible sous :

<http://www.cus.ch/wFranzoesisch/publikationen/richtlinien/BOL-RL-2006-Fr-VO.pdf>

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule

En date du 14 décembre 2000, le Conseil d'Etat a adhéré à la Convention entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires. Cette Convention est fondée sur la Loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et sur le Concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999.

A son article 6, al. 1, lit a, la Convention stipule :

"La Conférence universitaire suisse :

- a. édicte des directives sur la durée normale des études et la reconnaissance des acquis et des qualifications qui lient toutes les parties à la convention."

Les directives de la Conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne), fondées sur la Convention, ont valeur de règlement cadre pour l'ensemble des cantons signataires. Elles indiquent à l'art. 1, al. 2 : " Ensemble, les études de bachelor et de master remplacent les actuelles études de diplôme ou de licence. En ce qui concerne la durée du financement des études et des aides à la formation de même que les taxes de cours, les études de bachelor et de master constituent ainsi les deux phases d'une seule filière d'études".

La complémentarité des deux cycles d'études comme durée totale d'une formation dans une haute école universitaire est donc un élément indispensable et souhaité. C'est un principe que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a défendu auprès de toutes les instances intercantionales et fédérales compétentes.

Réponse aux questions

Question 1 : Le Conseil d'Etat dispose-t-il de statistiques sur le taux d'étudiants et d'étudiantes ayant cessé leurs études à la suite du bachelor et ayant été engagés directement ensuite ?

Etant donné l'introduction récente des nouveaux cursus d'études, l'Université de Lausanne ne dispose pas encore de données exhaustives sur les trajectoires estudiantines adoptées en fin de cursus de bachelor. Les éléments ci-dessous se basent sur des données 2006.

En 2006, un faible nombre de bachelors a été décerné, la plupart des diplômés de cette année-là recevant des licences. L'Université de Lausanne a mené une enquête auprès des 418 étudiants qui ont effectivement reçu un bachelor. Sur les 320 diplômés qui ont répondu, 93% ont indiqué qu'ils poursuivraient leurs études au niveau master.

La portée de ces résultats est limitée. Plusieurs Facultés n'étaient pas ou peu représentées, car n'ayant pas délivré de bachelors (Facultés des Lettres et de Biologie et de Médecine, par exemple) ou n'avaient délivré qu'un nombre réduit (certains étudiants inscrits en psychologie à la Faculté des SSP, par exemple).

Si la portée de l'enquête est somme toute limitée, les résultats obtenus correspondent aux tendances identifiées au plan national. Ici, les données disponibles pour 2006 montrent que 90% des titulaires d'un bachelor d'une haute école universitaire poursuivent immédiatement leurs études vers un master.

Les données les plus fiables dont dispose l'OFS concernent l'Université de St Gall, l'Université de Bâle et l'EPFL où les taux de passage sont de 85% pour les deux premières et de plus de 95% pour la seconde.

D'une manière générale, nous sommes confrontés à un problème de fragmentation des données : elles ne sont encore disponibles que pour certaines hautes écoles et, en leur sein, pour certaines filières de formation seulement.

Pour l'OFS, les données sont cependant suffisantes pour développer des analyses statistiques plus spécifiques qui permettent de déterminer si des variables particulières, telles que la haute école, le groupe de domaines de formation ou le genre, jouent un rôle dans la probabilité de poursuivre des formations au niveau master. Ici, les résultats montrent que les taux de passage sont fortement dépendants de la haute école et du groupe de domaines de formation – où les taux de transition attendus dépassent 90% en droit, en sciences exactes et naturelles et dans les sciences techniques. Le genre, lui, ne semble avoir aucune influence sur la propension à poursuivre des études après le premier cycle.

Question 2 : Quelles mesures d'information le Conseil d'Etat prend-il – en coordination avec l'UNIL et l'EPFL – pour que les associations économiques sises sur le territoire vaudois soient informées une fois pour toutes que le *bachelor* universitaire n'est pas l'équivalent d'une licence ?

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du DFJC, est très attentif à ce que l'ensemble des associations économiques soient tenues au courant des développements du domaine des hautes écoles. En ce qui concerne la nouvelle organisation des études universitaires, il a déjà présenté devant le Grand Conseil les directives de la Conférence universitaire suisse en la matière qui disposent *qu'ensemble* les études de bachelor et de master remplacent désormais celles de licence ou de diplôme. On rappellera, notamment, son rapport en réponse à un postulat de M. le Député Denis Bouvier et une interpellation de M. le Député Francis Thévoz et consorts sur la mise en œuvre de la déclaration de Bologne (rapport tiré à part no 330), ainsi que sa réponse du 12 décembre 2006 à une question orale de Mme la Députée Ada Marra portant sur un objet très proche de l'interpellation qui nous occupe.

Les réponses fournies aux objets parlementaires mentionnés ainsi qu'à la présente interpellation donnent, de l'avis du Conseil d'Etat, une information claire et explicite à l'ensemble des acteurs académiques, sociaux et économiques que les études universitaires sont désormais terminées uniquement une fois obtenu le titre de master : le bachelor universitaire n'est pas l'équivalent d'une licence.

Question 3 : S'il s'avère dans les années à venir que de nombreux titulaires de *bachelors* entrent effectivement sur le marché du travail vaudois sans effectuer de *master*, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mener, conjointement avec les Hautes écoles universitaires une réflexion visant à trouver des moyens adéquats pour pallier cette évolution ?

Les données disponibles, à savoir celles de l'année 2006, montrent des taux élevés de passage immédiat vers les formations de master (voir point 1 ci-dessus pour des données relatives à

l'Université de Lausanne et d'autres hautes écoles pour l'année 2006).

Ce qui est certain, c'est que la poursuite ou non d'une formation est sujette à plusieurs facteurs (conjoncture économique, taux de chômage, offre de formation pertinente, avantages perçus du maintien en formation, etc.) dont il n'est pas aisé d'identifier l'impact individuel effectif.

C'est précisément dans le but de réduire l'incertitude et garantir une reconnaissance large des formations précédant l'introduction de la réforme de Bologne, que les instances en charge de la politique universitaire ont décidé de poser le master comme la fin des études universitaires. Le Conseil d'Etat veillera, par l'intermédiaire des différent-e-s chef-fe-s de départements, à communiquer opportunément sur ces nouvelles dispositions qui confirment qu'ensemble les études de bachelor et de master correspondent aux anciennes études de licence ou de diplôme.

Il convient également de rappeler que tous les étudiant-e-s détenteurs/trices d'un titre de licence délivré avant la réforme de Bologne ont la possibilité de demander à leur université une équivalence avec le titre de master.

Enfin, le Conseil d'Etat ne peut se prononcer sur les mesures qui seraient éventuellement développées par des hautes écoles universitaires autonomes. Par l'intermédiaire de la Cheffe du DFJC, il a accompagné et soutenu les démarches visant à garantir la perméabilité du passage entre le niveau bachelor et le niveau master, aussi entre hautes écoles de types différents. Cette perméabilité devra agir comme premier catalyseur de réorientation professionnelle en vue d'une adéquation avec les demandes des marchés de l'emploi.

Question 4 : Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il ou envisage-t-il de prendre en collaboration avec les associations économiques et les Hautes écoles universitaires pour encourager les personnes entrées sur le marché du travail avec seulement un *bachelor* à poursuivre leurs études en *master*, le cas échéant en cours d'emploi ?

Dans une société fondée sur la connaissance, la formation acquise durant un cursus régulier constitue une étape – et non un aboutissement – d'une démarche plus large s'inscrivant à la fois dans l'amélioration et la mise à jour constante des savoirs et des compétences ainsi que dans la reconnaissance des acquis de l'expérience comme contribution à part entière à la formation des personnes. Cette démarche, à laquelle on se réfère communément au travers de la notion de *Formation tout au long de la vie*, constitue un volet fondamental de la politique éducative des Etats.

Dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret sur le Plan stratégique pluriannuel 2007 – 2012 de l'Université de Lausanne, le Conseil d'Etat a formulé cinq axes stratégiques cantonaux pour le domaine des hautes écoles cantonales qui ont été repris dans le cadre du Programme de législation 2007 – 2012 adopté récemment par le Grand Conseil. Parmi les axes stratégiques identifiés figure le soutien à toutes les populations étudiantes, présentes et futures (pour le détail des mesures proposées, voir l'EMPD 35, pt 3.2.4).

C'est dans la poursuite de cet objectif, et en collaboration étroite avec les associations économiques, qu'une réflexion devrait être engagée si l'expérience montrait qu'effectivement les titulaires d'un bachelor choisissent d'entrer dans le marché de l'emploi plutôt que de continuer leurs études vers le master. Il conviendrait alors de déterminer s'il s'agit d'une démarche définitive ou si, au contraire, cette décision constitue un détour momentané motivé par des raisons personnelles particulières.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 avril 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean